

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 19 février 2016

| | | | |
|---------------------------------------|------|------------------------|-------------------|
| Nombre de membres : | | Date de la convocation | : 11 février 2016 |
| - du Conseil Municipal | : 19 | Date d'affichage | : 11 février 2016 |
| - en exercice | : 19 | | |
| - qui ont pris part à la délibération | : 19 | | |

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Raphaël COURTIAL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Iris PONS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES, Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Franck de PIERREFEU, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE, Gérard NONY.

Procuration de :

- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Isabelle SALLES
- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS
- Monsieur Marcel FRECHET à Monsieur Yohan BLANCHARD
- Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC à Madame Marie-Josèphe REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Bernadette TRAVERSIER

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Bernadette TRAVERSIER.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2016

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2016.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gérard NONY car absent le jour de ce conseil), approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 15 janvier 2016.

Le conseil municipal en prend acte.

Monsieur Franck de PIERREFEU s'étonne que le débat d'orientation budgétaire ne soit pas prévu à l'ordre du jour. Si cela est traité dans les questions diverses, il part. Madame le Maire s'excuse, on ne parlera pas de l'orientation budgétaire ce jour.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- de réviser le loyer de Mme BRUNEL situé place Pasteur comme suit :
 - Loyer actuel : 3.940,25 € / an soit 328,35 € / mois
 - Indice de Référence des Loyers 3^{ème} trimestre 2015 : 0,02 %
 - Nouveau loyer : $3.940,25 \times 1.0002 = 3.941,04$ € / an soit 328,42 € / mois.
- de réviser le loyer du C.M.P.P. comme suit :
 - Loyer actuel : 2.544,06 € / an
 - Indice de Référence des Loyers 4^{ème} trimestre 2014 : 0,37 %
 - Nouveau loyer : $2.544,06 \times 1.0037 = 2.553,47$ € / an.
- de réviser le loyer de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux situé 410 allée de Prat comme suit :
 - Loyer actuel : 3.744,57 € / an
 - Indice de Référence des Loyers 2^{ème} trimestre 2015 : 0,08 %
 - Nouveau loyer : $3.744,57 \times 1.0008 = 3.747,57$ € / an.
- de réactualiser les tarifs du Camping Municipal du Bois de Pra et de l'aire de camping-car ;
- de fixer les tarifs des copies à la page réalisées par l'association Folioles dans le cadre du projet « Loupe ou Jumelle ».

Le conseil municipal en prend acte

4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants votés en 2015

Madame le maire rappelle qu'il est possible, avant le vote du budget primitif 2016, d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2015.

Madame le maire demande par ailleurs l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

5. Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Ardèche dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local pour l'aménagement de la place du Temple

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de la place du Temple, Madame le Maire présente le plan de financement et demande l'autorisation de déposer une demande de subvention pour l'ensemble des travaux, auprès de la Préfecture de l'Ardèche dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local.

Plan de financement prévisionnel

| Nature des dépenses | Montant estimé des prestations HT | % |
|---|-----------------------------------|----------------|
| CAUE de l'Ardèche, étude de faisabilité | 4 000 € | 0.68% |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 22 600 € | 3.82% |
| Contrôles, tests et essais | 30 000 € | 5.07% |
| Travaux d'aménagement | 475 240 € | 80.36% |
| Déplacement de la bascule du poids public | 30 000 € | 5.07% |
| Imprévus et divers | 29 560 € | 5.00% |
| TOTAL DES DEPENSES | 591 400 € | 100.00% |
| Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (30 % des honoraires) | 6 780 € | 1.15% |
| ETAT : soutien à l'investissement public local | 466 340 € | 78.85% |
| Emprunt | 118 280 € | 20.00% |
| TOTAL DES RECETTES | 591 400 € | 100.00% |

Il est demandé à l'assemblée :

D'approuver le projet de l'aménagement de la place du Temple et le plan de financement,
D'autoriser le dépôt de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ardèche dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local,
Et d'autoriser Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

Monsieur Franck de PIERREFEU demande si nous avons une idée du montant de la subvention.
Madame le Maire n'a pas de précision là-dessus, les dossiers doivent être déposés pour le 03 mars, notre dossier a été présenté à la commission urbanisme le 11 février dernier.
Ce projet mérite d'être amendé, une réunion auprès des habitants est prévue le 09 mars à 19h30.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver le projet de l'aménagement de la place du Temple et le plan de financement,
- D'autoriser le dépôt de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Ardèche dans le cadre du fond de soutien,
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

6. Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour la signalétique

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Parc Naturel des Monts d'Ardèche, afin de contribuer au financement du projet de signalétique du Centre Bourg

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche pour le projet de signalétique du Centre Bourg.

7. Entretien Professionnel

Madame le Maire donne la parole à Madame Danielle SAGNES

Vu :

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

L'avis du Comité Technique Paritaire sera saisi pour avis sur les critères et sous-critères d'évaluation,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Elle informe l'assemblée que « l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct à chaque service qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. »

L'entretien professionnel annuel sera conduit par les élus des services pas délégation du Maire, comme suit :

Marcel FRECHET : service technique

Bernadette TRAVERSIER : service écoles

Danielle SAGNES : service administratif

Elle rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Elle précise également qu'il appartient au conseil municipal, de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Elle propose à l'assemblée délibérante de retenir les critères et sous-critères suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs

- Implication au sein du service
- Sens du service public
- Ponctualité et assiduité
- Respect des moyens matériels
- Autonomie
- Rigueur et fiabilité du travail effectué
- Réactivité face à une situation imprévue

Les compétences professionnelles et techniques

- Compétences professionnelles
 - Organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions
 - Respecter les règles et directives dans le domaine d'activités
 - Savoir utiliser et manipuler les moyens matériels
 - Rendre compte de ses activités
 - Respecter les délais et exécuter les consignes avec efficacité
 - Capacité à travailler en autonomie
 - Savoir traiter les informations recueillies
 - Compétences professionnelles propres au domaine d'activité
- Compétences techniques
 - Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité
 - Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité
 - Connaissance de l'environnement professionnel
 - Maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste

Les qualités relationnelles

- Aptitudes relationnelles
- Réserve, discrétion et secret professionnel
- Capacité à travailler en équipe et en transversalité

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- Capacité à maintenir la cohésion d'équipe
- Expliquer les consignes et les faire respecter
- Capacité au dialogue et à la communication
- Capacité à prévenir et à résoudre des conflits

Il est demandé à l'assemblée d'adopter les critères et sous-critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les critères et sous-critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien
- d'appliquer l'entretien professionnel, à compter du 1er janvier 2016 à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et la notation sera supprimée.

8. Vente d'un bien immobilier sis 2 place Louis Rioufol

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'elle a été autorisée à procéder à la vente de la maison d'habitation sis 2 place Louis Rioufol.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la vente du bien ci-dessus décrit à Monsieur Sébastien DELTOURD et Madame Pila CORTES, Le Pré à Saint Fortunat (07360) sur la base d'un prix de 82.000,00 euros (quatre-vingt-deux mille euros) déduction faite de la commission de l'agence (4.000,00 euros) soit 78.000,00 euros (soixante-dix-huit mille euros) net vendeur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir avec le notaire de l'acquéreur et celui du vendeur ;
- De donner à Madame le Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

9. Admission en non-valeur

Madame le Maire présente au conseil municipal des états de produits irrécouvrables transmis pour admission en non-valeur par le Trésor Public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décidé d'admettre en non-valeur la somme de trente-six euros et quatre centimes (36,04 €) au vu des états établis par le Trésor Public en date du 03 novembre 2015.

Questions diverses

1. Délégation et Subdélégation du Droit de Prémption Urbain

Vu l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les domaines pour lesquels le Conseil Municipal peut donner délégation de fonction au Maire.

Vu le code générale des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 14-137 du 28 novembre 2014 instituant le droit de prémption urbain sur le territoire de la Commune,

Vu la délibération n° 15-155 du 18 décembre 2015 relative à la conclusion d'une convention d'Etude et de Veille Foncière entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et l'EPORA.

Considérant que dans le cadre de la veille foncière confiée à EPORA, il convient, pour plus de cohérence, de subdéléguer le droit de prémption urbain de la Commune à l'EPORA sur le territoire de l'étude.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame le Maire n'a pas pris part au vote), par délégation :

- 1- Charge Madame le Maire, pour la durée de son mandat à exercer, au nom de la Commune, aux Droits de Prémption définis par le Code de l'urbanisme, que le Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 2- Désigne l'EPORA comme bénéficiaire de droit de prémption urbain, en tant que délégataire de la Commune, dans le périmètre délimité sur le plan annexé à la convention d'Etude et de Veille Foncière Multisites signée le 18 décembre 2015.

2. Information sur le grand rassemblement citoyen contre le pétrole et le gaz de schiste : dimanche 28 février à Barjac

Toute projection est rejetée

3. Information ouverture des commerces le dimanche et en soirée

Arrêté préfectoral du 01 janvier 2016 : autorisation d'ouverture de 5 à 12 dimanches par an.

Gérard Goulley : être attentif, le travail du dimanche est proposé par le patron. Dans le texte de loi, le patronat demande que les heures supplémentaires soient payées normalement.

Messieurs Yohan Blanchard et Franck de Pierrefeu ne sont pas d'accord, ce n'est pas exactement ce qui est écrit dans ce texte de loi.

Madame Marie-Jo Reynaud affirme qu'elle ne fera jamais ses courses un 14 juillet...

Madame le Maire quant à elle souhaite maintenir l'activité des petits commerces.

4. Distribution des documents du budget pour préparation du prochain débat d'orientation budgétaire par Yohan Blanchard.